

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mars 2022

Date de la convocation : 04/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Alain CLERC à M. Max KECHICHIAN, Patrick CURTAUD à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, M. Daniel PARAIRE à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Evelyne ZIBOURA à M. Isidore POLO.

Absent suppléé : M. Christian BOREL représenté par sa suppléante Mme Sandrine SILVESTRE

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - SIG** : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique – GIP CRAIG / 2022 - 2024

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) est un groupement d'intérêt public créé en 2011 dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région, afin de mettre en place un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique.

Le CRAIG propose aux territoires un appui permanent en leur donnant un accès à de nombreuses données « socles » et coordonne la production des données. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération dispose depuis 2019 :

- des fonds de plan de l'IGN,
- de l'accès à un catalogue de 545 données et 172 en open data,
- des Orthophotos de hautes résolutions (entre 10 cm et 5 cm),
- du Plan de Corps de rues Simplifié (PCRS) via l'orthophoto à 5cm, mis à jour annuellement,
- des relevés LIDAR pour les plans en trois dimensions,

- de l'accompagnement sur différentes thématiques : l'adressage à destination des communes BAN-BAL, l'occupation du sol, le projet 3D acquisition de données LIDAR très haute densité, "prises de vues verticales et obliques", photomaillage et bâti 3D,
- du service mutualisé DT-DICT pour localiser les réseaux et les précautions à prendre lors des travaux.

L'adhésion annuelle s'élève à 0.19 € par habitant soit environ 17 200 €, avec un engagement sur 3 ans.

Sous la Présidence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CRAIG compte actuellement 27 adhérents.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, avec une adhésion sur la base de 0.19 € par habitants contre 0.20 € pour les années précédentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions du livre II (La Coopération Intercommunale), Titre I

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du GIP (CRAIG),

VU le budget 2022,

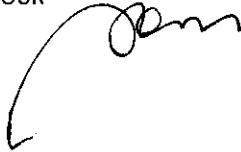
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le renouvellement à l'adhésion de l'agglomération au Centre Régional Auvergne Rhône Alpes (CRAIG) pour une durée de 3 ans, le montant de l'adhésion étant de 0.19 € par habitant.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 28/03/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR




Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat